

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	10
Nb de suffrages exprimés	10

**COMMUNE DE PRUNIERES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance n°5 du 6 juillet 2023**  
**Délibération n°6 de la séance (2023-41)**

**Étaient présents** : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Céléna MONDON, Evelyne PALMAS, Michel De RANCOURT, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

**Étaient absents ou représentés** :

**Secrétaire de séance** : Céléna MONDON

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 29 juin 2023

**Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**10 voix Pour**

**0 abstention**

**0 voix Contre**

- 1- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2022 ;
- 2- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- 3- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site <https://www.services.eaufrance.fr/>;
- 4- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre le quel est dûment signé.

Le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.


Le Secrétaire de séance  
Céléna MONDON



Prunières, le 11 juillet 2023

Le Maire

Jean-Luc VERRIER



Accusé de réception en préfecture  
005-210501060-20230706-2023-41-DE  
Date de réception préfecture : 11/07/2023